

Compte rendu du conseil municipal du 2 Avril 2019

PRESENTS : ROUX Evelyne Maire, DUBREUIL Olivia Adjointe, FAURE Xavier Adjoint, OTERO Xavier Adjoint, JEAN Sonia, LOPES Yveline, PINAULT Jean-Claude

Absents excusés : DESPLAT Jacky, CATARD Cyril, GUILLE Aude, COURARIE Geoffrey

Secrétaire de séance : DUBREUIL Olivia

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30 heures, fait l'appel.

Madame le Maire demande le rajout de 2 délibérations à l'ordre du jour

Acceptation d'un don d'une boîte à livres

Demande de subvention à la région pour l'aménagement du centre bourg

Les membres du conseil acceptent le rajout des deux délibérations.

Ordre du Jour

- ▶ Adoption du Compte de Gestion 2018 de l'Assainissement
- ▶ Adoption du Compte de Gestion 2018 du Commerce
- ▶ Vote du budget 2019 de la commune
- ▶ Vote du budget 2019 de la l'assainissement
- ▶ Vote du budget 2019 du commerce
- ▶ Vote des taxes locales pour 2019
- ▶ Affectation de résultat 2018 pour la commune
- ▶ Affectation de résultat 2018 pour le commerce
- ▶ Reversement du budget assainissement vers le BP de la commune
- ▶ Subventions aux Associations
- ▶ Demande de subvention pour travaux monument aux morts
- ▶ SDE24 Eclairage place du Souvenir
- ▶ SDE 24 raccordement du compteur pour manifestations HALLE
- ▶ Souscription d'un prêt (prêt financement TVA)
- ▶ Achat de matériel tracteur
- ▶ Vente matériel tracteur
- ▶ Autorisation de lancer les travaux votés aux BP
- ▶ Compte rendu du choix des entreprises appel d'offres voirie
- ▶ Compte rendu du choix des entreprises RD 705
- ▶ Appel d'offres pour travaux école et cimetière
- ▶ Actif Passif : autorisation d'ester en justice
- ▶ Compte rendu de décision renouvellement bail Gendarmerie

- ▶ Demande de M. GODZINA
- ▶ Pays de l'Isle : Opération commerce
- ▶ Déclassement terrain de sport et suppression de la zone protégée
- ▶ Bornage terrain FAURE (à côté de la Gendarmerie)
- ▶ PLUi : prononcé sur le projet

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L241-6, R.241-1 à R.241-33,
 Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Résultat de clôture 2018	13 119.72 €
<u>Section d'Investissement</u> :	Résultat de clôture 2018	39 082.86 €
VOTE :	Contre : 0	Pour : 7
		Abstention : 0

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU COMMERCE

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L241-6, R.241-1 à R.241-33,
 Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Résultat de clôture 2018	- 1 477.99 €
<u>Section d'Investissement</u> :	Résultat de clôture 2018	+ 122 560.71 €
VOTE :	Contre : 0	Pour : 7
		Abstention : 0

VOTE DU BUDGET 2019 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
 Vu l'avis de la commissions des finances du 2 avril 2019,
 Vu le projet du budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à la somme de 1 360 142.00 €**
- En section d'investissement, à la somme de 1 180 660.76 €**

VOTE : **Pour : 7** **Contre : 0** **Abstention : 0**

VOTE DU BUDGET 2019 DE LA L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'avis de la commissions des fiances du 2 avril 2019,

Vu le projet du budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 Assainissement qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à la somme de 46 504.72 €**
- En section d'investissement, à la somme de 47 247.36 €**

VOTE Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET 2019 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'avis de la commissions des finances du 2 avril 2019,

Vu le projet du budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 du commerce qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à la somme de 6 000.00 €**
- En section d'investissement, à la somme de 280 355.71 €**

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DES TAXES LOCALES POUR 2019

Madame le Maire, propose le vote des taux de fiscalité suivants pour l'année 2019 sur les impôts :

Taxe d'habitation – Taxe sur le Foncier Bâti – Taxe sur le Foncier Non Bâti et propose qu'il n'y ait pas d'augmentation des Impôts sur la commune pour 2019

	TAUX 2018	TAUX 2019
TAXE D'HABITATION	10.93 %	10.93 %
TAXE FONCIER BATI	23.36 %	23.36 %
TAXE FONCIER NON BATI	84.00 %	84.00 %

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DE RESULTAT 2018 POUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- **Un excédent de fonctionnement de 664 399.07 €**
- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'intégrer dans le budget principal la somme de 27 000.00 €

Du budget annexe de l'assainissement

INDIQUE que le reversement s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget assainissement :

Article 672 : reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement

Budget Commune :

Article 7561 : excédent reversé par les régies à caractère industriel et commercial

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune et au budget annexe assainissement.

VOTE : **Contre : 0** **Pour : 7** **Abstention : 0**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire expose les demandes de subventions suivantes :

LIBELLES	2018	2019
ACPS	350.00	350.00
COMITE DES FETES	600.00	1 500.00
AMICALE LAIQUE	500.00	250.00
CLUB DE PETANQUE	200.00	0.00
ANCIENS COMBATTANTS	80.00	100.00
FOPAC		
FNACA	80.00	100.00
SECOURS CATHOLIQUE	80.00	80.00
SECOURS POPULAIRE	80.00	80.00
SOUVENIR FRANÇAIS		25.00
SINFONIA		600.00

TOTAL	1970.00	3 085.00
--------------	---------	----------

Madame le Maire rappelle que la municipalité met à disposition GRATUITEMENT la salle d'animation, la Halle, le matériel et la publicité pour leurs manifestations.

Madame DUBREUIL Olivia ne souhaite pas participer au vote du montant des subventions du fait de sa qualité de membre au sein de deux associations désignées ci-dessus.

Le club de pétanque en tant que club sportif perçoit une subvention du Grand Périgueux. Par ailleurs, la commune cette année finance et réalise un autre terrain de pétanque.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte le versement de ces subventions et dit que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget communal 2019

VOTE : CONTRE : 0 POUR : 6 ABSTENTION : 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX AU MONUMENT AUX MORTS AU SOUVENIR FRANÇAIS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de la place du souvenir et du foirail, il est prévu le déplacement du monument aux morts de quelques mètres.

Ce déplacement est nécessaire pour une notion de respect du aux combattants car il se trouve maintenant au milieu d'un parking et ce n'est pas un lieu de recueillement approprié.

A l'occasion de ces travaux elle propose de le rénover et de le remettre en valeur. Un devis a été fait par la société SOCRA. Il s'élève à la somme de 2000.00 euros.

Elle propose de solliciter une aide financière auprès du Souvenir Français.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à

VOIX POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Décident d'effectuer les travaux de rénovation du monument aux morts
- Sollicitent une aide financière du Souvenir Français
- Mandatent madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX AU MONUMENT AUX MORTS A L'ONAC

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de la place du souvenir et du foirail, il est prévu le déplacement du monument aux morts de quelques mètres.

Ce déplacement est nécessaire pour une notion de respect du aux combattants car il se trouve maintenant au milieu d'un parking et ce n'est pas un lieu de recueillement approprié.

A l'occasion de ces travaux elle propose de le rénover et de le remettre en valeur. Un devis a été fait par la société SOCRA. Il s'élève à la somme de 2000.00 euros.

Elle propose de solliciter une aide financière auprès de l'ONAC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à

VOIX POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Décident d'effectuer les travaux de rénovation du monument aux morts
- Sollicitent une aide financière de l'ONAC

- Mandatent madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX AU MONUMENT AUX MORTS A LA FONDATION DU CREDIT AGRICOLE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de la place du souvenir et du foirail, il est prévu le déplacement du monument aux morts de quelques mètres.

Ce déplacement est nécessaire pour une notion de respect du aux combattants car il se trouve maintenant au milieu d'un parking et ce n'est pas un lieu de recueillement approprié.

A l'occasion de ces travaux elle propose de le rénover et de le remettre en valeur. Un devis a été fait par la société SOCRA. Il 'élève à la somme de 2000.00 euros.

Elle propose de solliciter une aide financière auprès de la Fondation du Crédit Agricole

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à

VOIX POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Décident d'effectuer les travaux de rénovation du monument aux morts
- Sollicitent une aide financière de la Fondation du Crédit Agricole
- Mandatent madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

SDE24 ECLAIRAGE PLACE DU SOUVENIR

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

La commune de SAVIGNAC LES EGLISES est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neuf et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

PLACE DU SOUVENIR

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 34 859.03 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de « Extension- solution LED ».

La commune de SAVIGNAC LES EGLISES s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de SAVIGNAC LES EGLISES s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaire qui seront à établir.

Après en voir délibéré,

Le Conseil :

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Donne mandant au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à modifier de cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de SAVIGNAC LES EGLISES.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

SDE 24 RACCORDEMENT DU COMPTEUR POUR MANIFESATIONS HALLE

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal qu' il serait bon de faire poser un compteur électrique à proximité de la halle qui devient un vrai lieu d'animation.

Elle a sollicité le SDE 24 pour procéder au raccordement de celui-ci. Le devis s'élève à la somme de 15 200 € ; déduction faite de la participation du SDE24, il reste à charge à la commune la somme de 3 900 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à

VOIX POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Acceptent le devis du SDE 24 pour la somme de 3 900 €
- Mandatent madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT (prêt de financement TVA)

Madame le Maire expose aux membres du conseil, que suite au vote du budget dépense d'investissement qui vient d'être voté, vu le montant important des travaux, elle propose de souscrire un prêt pour pré financer la TVA de ces travaux.

La durée serait de 1 an, pour un montant de : 136 000.00 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil à :

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Mandatent Mme le Maire pour prendre contact avec les divers partenaires financiers pour avoir des offres.

ACHAT DE MATERIEL (tracteur)

Madame le Maire expose qu'il serait souhaitable de changer un des tracteurs de la commune.

Plusieurs devis ont été effectués.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

VOTE POUR 7 CONTRE ABSTENTION

- Décident de retenir le devis fait par les établissements **THOMAS**
- Décident de payer cet investissement en 4 annuités à % suivant proposition du vendeur
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

VENTE DE MATERIEL (tracteur)

Madame le Maire expose qu'il serait souhaitable de vendre le tracteur de marque JOHN DEER, suite à la décision de l'achat d'un nouveau tracteur.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

VOTE POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Autorisent de vendre celui-ci au prix minimum 4500.00 € TTC
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

AUTORISATION DE LANCER LES TRAVAUX VOTÉS AUX BP

Madame le Maire expose aux membres du conseil, que suite au vote des budgets qui vient d'être effectué qu'elle souhaite mettre en réalisation au plus vite les travaux.

En conséquence tous les programmes d'investissement seront lancés le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré les membres du conseil à :

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Mandatent Mme le Maire pour appliquer les programmes de travaux prévus dans le Budget et signer tous les documents s'y rapportant.

COMPTE RENDU DU CHOIX DES ENTREPRISES APPEL D'OFFRES VOIRIE

Conformément à la législation et à la délibération du 29 Janvier 2019, l'appel d'offres pour les travaux de voirie a été réalisé. L'ouverture des plis donne le résultat suivant :

LOT 1 :

Entreprise Eurovia :	20 828.89 €
Entreprise Colas	19 884.65 €
Entreprise Malet	22 687.13 €
Entreprise CT	31 050.00 €

LOT 2 :

Entreprise Eurovia :	28 729.32 €
Entreprise Colas	31 276.63 €
Entreprise Malet	27 530.46 €
Entreprise CT	51 434.70 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à

VOIX POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Décident de retenir pour le lot 1 l'entreprise **COLAS** et pour le lot 2 l'entreprise **MALET**
- Mandatent madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

COMPTE RENDU DU CHOIX DES ENTREPRISES RD 705

Conformément à la législation et à la délibération du 29 janvier 2019, l'appel d'offres pour les travaux sur la RD 705 a été réalisé. L'ouverture des plis donne le résultat suivant :

Entreprise EUROVIA :	52 069.23 €
Entreprise COLAS	67 140.51 €
Entreprise MALET	49 455.95 €

Madame le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres fait par AMPLITUDE PAYSAGE.

D'après les critères du règlement de consultation les entreprises ont obtenus les notes suivantes :

EUROVIA	19.40
MALET	16
COLAS	15.84

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à

VOIX POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Décident de retenir après analyse des offres l'entreprise **EUROVIA** qui obtenu la meilleure note conformément aux clauses de l'appel d'offres
- Mandatent madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX ECOLE ET CIMETIERE

Madame le Maire expose que les travaux d'aménagement de bourg autour du Groupe Scolaire et du Cimetière étant d'un montant estimé supérieur à 25 000.00 € il y a lieu de procéder à un Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

VOTE POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Décident de lancer l'appel d'offres pour les travaux précités.
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y Rapportant

ACTIF PASSIF AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le préfet de la Dordogne par arrêté en date du 6 Décembre 2018 avait prononcé le montant des sommes dues à la commune dans le cadre de la répartition de l'actif et du passif entre la communauté de communes ISLE LOUE AUVEZERE et la commune de SAVIGNAC LES EGLISES.

Madame le Maire indique que la communauté de communes ISLE LOUE AUVEZERE à saisi le Tribunal Administratif pour contester la validité de cet arrêté.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a notifié leur mémoire.

En conséquence il y a lieu d'élaborer une réponse, Madame le Maire propose que l'on choisisse un avocat pour élaborer celui-ci.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

VOTE POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Proposent de choisir le CABINET GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES

- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

COMPTE RENDU DE DECISION RENOUVELLEMENT BAIL GENDARMERIE

Madame le maire expose qu'elle a reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques du Département de la Dordogne, le renouvellement du BAIL de la Gendarmerie

L'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE retenu est le 3^{ème} trimestre 2018

Le loyer se trouve en diminution.

Madame le Maire indique qu'elle a signé en fonction de sa délégation de pouvoir.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

VOTE POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Prennent acte de cette information.

DEMANDE D'UN PARTICULIER

Madame le maire indique au membre du conseil municipal qu'elle a reçu une lettre de M. GODZINA Christophe.

Ce dernier souhaite créer un passage à ses frais de son immeuble sise 1 avenue Sylvain Bordas (parcelle A 1050) pour rejoindre la rue de la Jean Mazeaudou.

Cela revient donc à créer une servitude de passage sur la parcelle A 539.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

VOTE POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Décident qu'une servitude de passage ne peut être créée sur une parcelle communale sans une enquête publique et acte notarié.
- Décident de ne pas créer un précédent car d'autre personne pourrait prétendre à cette même servitude créant ainsi des conflits d'usages et d'entretiens entre des privés et la collectivité.
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

DECLASSEMENT DU TERRAIN DE SPORT ET SUPPRESSION DE LA ZONE PROTÉGÉE

Madame le Maire rappelle au membre du Conseil Municipal que par une précédente délibération une zone commerciale a été définie au PLU de la commune.

A proximité de cette zone commerciale se tient un terrain communal qui servait de terrain de football.

Il n'existe plus sur la commune de Club Sportif susceptible d'utiliser cet espace sportif, en conséquent Madame le Maire propose de déclasser cet espace.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal

VOTE POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Décident de procéder au déclassement du terrain de sport en pré.
- Mandatent Madame le Maire pour prendre l'arrêté constatant ce déclassement et l'adresser au Grand Périgueux pour que la présente délibération et l'arrêté soient annexés au PLUi.

BORNAGE TERRAIN FAURE (à côté de la Gendarmerie)

Madame le maire indique qu'elle a reçu un courrier de l'agence GRANDCHAMP sise St Martial d'Albarède.

Ce dernier est entrain de vendre la maison de l'indivision FAURE.

Suite au bornage en date du 7 Janvier 2019, cette agence demande que la commune propriétaire de la parcelle A 1567 accepte de vendre celle-ci au nouvel acquéreur

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

VOTE POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Acceptent la vente du mur au demandeur avec deux conditions préalables
1^{er} que le demandeur déplace les évacuations d'eaux actuellement sur la parcelle communale
2^{ème} que cette opération n'entraîne aucun frais pour la commune.
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

PLUi : prononcé sur le projet

Madame le Maire expose aux membres du conseil, que suite au vote du Grand Périgueux en date du 24 Janvier 2019, le nouveau PLUi a été adopté.

La délibération arrêtant le projet de PLUi a été affichée en mairie.

Chaque commune membre est appelée à se prononcer sur le projet et à donner son avis par délibération motivée. Cet avis peut-être assorti de remarques et observations, et l'ensemble sera joint au dossier d'enquête publique.

En conséquence Madame le Maire propose de faire un conseil municipal spécialement réservé à cette étude dans les tous prochains jours.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Décident de reporter à une prochaine réunion l'étude du PLUi.

DE MANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet architectural et financier établi par le Cabinet d'Etudes AMPLITUDE PAYSAGES et les différents autres devis, pour les aménagements des abords de l'école hôtelière de la route départementale 705, du carrefour St Christophe à la RD 705, de la place de l'église, du SDE24, les abords de la boulangerie, du groupe scolaire ainsi que le cimetière.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal par

VOIX POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Décident de retenir le projet présenté,
- Approuvent le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Sollicitent une subvention auprès du CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

QUESTION DIVERSES

PAYS DE L'ISLE :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a participé à une réunion concernant le commerce.

Dans le cadre d'une étude faite par le cabinet DYNACOM mandaté par le Pays de l'Isle, il a été souligné que SAVIGNAC-LES- EGLISES était une des communes ayant le plus fort taux de renouvellement de population (38%). La commune pourra prétendre à des aides pour la revitalisation commerciale. Monsieur Xavier FAURE avec Mme le Maire participent à des ateliers de travail pour dynamiser le commerce des centres bourgs.

TRAVAUX POUR LES RESTOS DU CŒUR

Une demande a été faite par l'entreprise FONEBANK pour s'étendre dans le bâtiment attribué par la commune aux Restos du Cœur. En effet aujourd'hui FONEBANK emploie environ de 7 à 12 employés, la commune a entrepris de faire des devis afin de mettre le bâtiment aux normes pour leur louer. Parallèlement elle étudie la possibilité de transférer les Restos du cœur dans les ALGECOS actuellement disponibles, situés au Groupe Scolaire côté restaurant scolaire. Ils seraient installés sur un terrain communal à côté des ateliers municipaux.

Une étude financière a été demandée pour leur remise en état.

Depuis plus d'un an la mairie travaille à la création d'un logo pour la commune. Mme Emmanuelle BILLARD du STUDIO PESSINGER entreprise implantée à Pommier a finalisé le projet.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir de vous le présenter. Il figurera sur le courrier de la mairie. Bien entendu, le blason de la commune restera toujours en vigueur.

La fédération de pêche va financer l'achat d'un ponton de pêche aux normes handicapés, celui-ci devrait être installé au bout de la plaine du GUÉ avec des panneaux informatifs « PLEINE NATURE ».

Une réfection du pont de Savignac-les-Eglises sur la D68 va commencer, le pont sera donc fermé à la circulation à compter du 29 avril 2019 jusqu'au 6 juillet. Il sera aussi fermé aux piétons et aux vélos.

La séance est levée à 22 h 45

